

LE 12 AOÛT 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Marc Laurin.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Francine Charles
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme
Nicolas Bucci, greffier

Sont absents :

Mmes Roxanne Therrien, conseillère
Émilie Derganc, conseillère
Isabelle Gauthier, conseillère
Catherine Maréchal, conseillère
MM. Patrick Charbonneau, maire
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

500-08-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2024, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

a) Soumission relative à la finalisation de l'inventaire du patrimoine. (2024 045) (X6 512 U3 N1573)

b) Abolition et création de poste à la Cour municipale et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)

c) Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune

et des Parcs pour l'aménagement de la rivière Bellefeuille, phase II, lots 5 894 365, 5 891 130, 6 021 348, 6 108 631, 1 809 680, 5 199 022, 6 021 348, 6 295 134, 6 295 135, 6 295 136 et 6 295 138. – Projet de Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille. (X4 213 110 N14755)

d) Assujettissement du lot 1 692 184 au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G7 113 N9195 #123016)

e) Paiement à « Tourisme Mirabel » concernant le projet de vélos à assistance électrique en libre-service. (G5 500 N15382 #113786)

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON SE RETIRE DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE MOTIFS FAMILIAUX :

39. Dénomination de la passerelle de la rue Brault en l'honneur de Guy Charron. (X6 600 N217)

501-08-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0042 pour la propriété située au 13265, rue de la Bourgogne (lot 2 654 063), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0042 formulée le 20 mars 2024 par « Rock Sarrazin » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une porte d'accès menant au sous-sol sur la façade avant principale du bâtiment qui ne soit pas située à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que lorsque la porte d'accès extérieur menant au sous-sol d'un bâtiment de type unifamilial est aménagée en façade avant principale, l'accès extérieur doit être situé à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment.

Et refuse la dérogation mineure quant à :

- l'implantation d'un abri d'auto attenant à la résidence ayant une marge latérale de 1,06 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre;
- la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence ayant une hauteur de 6,8 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une hauteur maximale de 5,48 mètres;
- la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence ayant une profondeur mesurant le double de la largeur, alors que le règlement de

zonage numéro U-2300 exige que la dimension de la profondeur ne doit pas excéder deux fois la dimension de la largeur,
le tout pour la propriété située au 13265, rue de la Bourgogne (lot 2 654 063), dans le secteur de Saint-Janvier.

502-08-2024 Modification de la résolution numéro 162-03-2024 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-049 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)*

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 162-03-2024 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-049 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut*, pour remplacer la largeur de 14,32 mètres apparaissant au premier paragraphe du cinquième (5^e) alinéa, par la suivante :

« 13,97 mètres ».

503-08-2024 Modification de la résolution numéro 163-03-2024 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-050 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)*

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 163-03-2024 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-050 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut*, pour remplacer la largeur de 14,32 mètres apparaissant au premier paragraphe du cinquième (5^e) alinéa, par la suivante :

« 14,15 mètres ».

504-08-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 juillet 2024, tel que présenté.

505-08-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 juillet au 12 août 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>13 569 950,11 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 588 135,87 \$</u>
• TOTAL.....	<u>17 158 085,98 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 12 août 2024.

506-08-2024	Budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel informe la Ville d'un budget révisé et que la Ville doit l'accepter;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le budget 2024 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

507-08-2024	Contribution financière à « Concept Action 50+ ». (G3 312 U4 N14818)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à « Concept Action 50+ » d'une contribution financière au montant de 176 400 \$ et répartie comme suit :

- 1^{er} versement en février 2024 : 88 200 \$
- 2^e versement en juillet 2024 : 88 200 \$

508-08-2024	Aide financière à « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) » pour le projet « Mirabel fête l'érable du Québec - 10^e édition » (FSD-2024-07). (G5 500 N15601 #123010)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 20 000 \$ à « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, pour le projet « Mirabel fête l'érable du Québec - 10^e édition », la valeur totale du projet étant de 66 020 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

509-08-2024	Partenariat avec le Cégep de Saint-Jérôme pour le déploiement d'un centre de recherche du Centre de développement des composites du Québec. (G5 500 U4 N15939 #122894)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme souhaite poursuivre son expansion et la bonification de l'offre de service de son Centre de développement des composites du Québec (CDCQ), un centre de recherche axé sur les matériaux composites, notamment par son déploiement dans la zone d'innovation Espace Aéro (pôle de Mirabel), sur le site aéroportuaire, pour permettre d'offrir un environnement propice à la collaboration entre les personnes chercheuses, les entreprises, le développement économique, la pédagogie et les étudiantes et les étudiants, favorisant ainsi le développement de solutions innovantes et durables pour l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Cégep souhaitent établir un partenariat pour permettre cette expansion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend contribuer et s'investir pour le déploiement de ce centre de recherche dans la zone d'innovation Espace Aéro (pôle de Mirabel), qui aura des retombées importantes pour Mirabel, et au-delà de ses limites territoriales, notamment en matière environnementale, du développement durable, de l'économie, du transport et de la recherche;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire qu'un système de transport en commun reliant le campus de Saint-Jérôme du Cégep au futur centre de recherche soit mis en place afin de permettre à la population étudiante, les personnes chercheuses et les enseignantes et les enseignants de maintenir un lien essentiel entre leur établissement d'origine tout en bénéficiant des opportunités de formation et de recherche offertes par le centre;

Il est proposé et résolu unanimement :

De confirmer l'engagement de principe de la Ville à verser au Cégep, pour l'expansion de son centre de recherche du CDCQ dans la zone d'innovation Espace Aéro (pôle de Mirabel), une contribution financière annuelle de 100 000,00 \$, sur cinq (5) ans, et à contribuer à l'organisation d'un transport collectif entre le Cégep et le nouvel établissement sur le site aéroportuaire, les modalités de ces engagements demeurant à être plus amplement explicitées dans une entente à intervenir entre les parties.

510-08-2024 **Demande d'aide financière pour la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) suivant l'adoption des nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT) par le gouvernement du Québec. (G5 500 N15951)**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT adoptée par le gouvernement du Québec le 22 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur adjoint du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière pour soutenir la Ville dans la mise à jour de son SAD et à signer, pour et au nom de la Ville, toute convention d'aide financière et tout document y relatif.

511-08-2024 **Modification de la résolution numéro 497-07-2024 Acquisition d'équipements pour le remplacement de quatre (4) aérothermes pour l'Aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 311 102 U3 N7433 #122861)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'ajouter, après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« *D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.*

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds. »

512-08-2024 **Contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude de circulation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 300 U4 N2321)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'aucun des fournisseurs invités n'a fait parvenir de soumission suite à l'appel d'offres numéro 2024-041 et que la Ville peut conclure un contrat de gré à gré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Momentum Consultants en transport inc. », un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude de circulation sur la route

Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Antoine, pour un prix maximum de 50 943,26 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la réalisation d'une étude de circulation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Antoine.

513-08-2024 Aide financière à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'achat de deux (2) VTT. (G6 112 U4 N6515)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière additionnelle de 25 000 \$ à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'achat de deux (2) VTT.

514-08-2024 Soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne. (2024-030) (G6 112 U3 N1931)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 23 mai 2024 relatives à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne.

515-08-2024 Soumission relative à la fourniture et à l'installation d'un condenseur sec à l'aréna de Saint-Canut. (2024-002) (G7 311 102 110 U3 N13791)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT des irrégularités administratives dans le processus d'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un condenseur sec à l'aréna de Saint-Canut.

516-08-2024 Soumission relative à des analyses en laboratoire – eaux usées. (2024-039) (X3 512 U3 N8194)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « H2LAB », la soumission relative à des analyses en laboratoire – eaux usées, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 92 081,06 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 2 juillet 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-039 préparé le 21 mai 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 512 U3 N8194, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

517-08-2024 Soumission relative à la collecte, transport des matières organiques, déchets, gros rebuts et enfouissement. (2024-043) (X4 100 U3 N567)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, les soumissions relatives à la collecte, transport des matières organiques, déchets, gros rebuts et enfouissement, suite à leurs soumissions ouvertes le 17 juillet 2024, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif, incluant les taxes, pour cinq (5) ans, soit :

SOUSSIONNAIRES	DESCRIPTION	PRIX GLOBAL APPROXIMATIF, TAXES INCLUSES
WM Québec inc.	Enfouissement	8 621 702,82 \$
9386-0120 Québec inc.	Transport et enfouissement (bac)	5 002 902,74 \$
	Transport et enfouissement (gros rebut)	1 358 850,09 \$
	Transport (grue)	742 022,48 \$
	Transport (chargement latéral avant)	120 836,82 \$

SOUSSIONNAIRES	DESCRIPTION	PRIX GLOBAL APPROXIMATIF, TAXES INCLUSES
Enviro Connexions	Transport matières organiques (bacs)	4 733 891,79 \$
	Transport matières organiques (grue)	677 392,44 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-043 préparé le 5 juin 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 100 U3 N567, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

518-08-2024 Soumission relative à la fourniture et la livraison de deux camionnettes F-150, Police Responder, neuves, année 2024 ou plus récentes. (2024-050) (G6 112 U3 N4826)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le circuit Ford Lincoln Ltée », la soumission relative à la fourniture et la livraison de deux camionnettes F-150, Police Responder, neuves, année 2024 ou plus récentes, pour un prix de 134 186,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 août 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-050 préparé en juillet 2024 par le directeur de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

519-08-2024 Soumission relative à l'auscultation des chaussées pour la mise à jour du plan d'intervention 2024. (2024-048) (X3 500 U3 N15121)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « RoutelInfra », la soumission relative à l'auscultation des chaussées pour la mise à jour du

plan d'intervention 2024, pour un prix de 85 443,10 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 août 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-048 préparé le 23 juillet 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 500 N15121, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

520-08-2024	Acquisition du lot 6 621 155, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Aslan Mirabel inc. ». (G7 100 N14623)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Aslan Mirabel inc, » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1 636,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 6 621 155, dans le secteur Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de Ville.

De mandater la notaire Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

521-08-2024	Acquisition d'une servitude permanente sur une partie du lot 3 487 097, au 18190, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9432-8663 Québec inc. ». (X3 513 S14 N2325)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9432-8663 Québec inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente à des fins d'implantation d'une conduite pluviale sur le lot 3 487 097, au 18190, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à un plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 60348 de ses minutes et daté du 21 mai 2024.

Tous les frais afférents à l'acquisition, notamment les frais de notaire, sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

522-08-2024	Assujettissement d'une partie du lot 3 492 428 au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N1760)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, dans le secteur de Saint-Augustin, aux fins de réserve foncière, une partie du lot 3 492 428;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2023, le conseil a adopté le Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'assujettir, l'immeuble désigné et identifié comme étant une partie du lot 3 492 428, tel qu'il appert à la description technique, préparée par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2024 et portant la minute 13 244, au droit de préemption aux fins de réserve foncière, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

523-08-2024	Signature d'un acte de vente pour les lots 1 691 981 et 6 386 345 à « Office municipal d'habitation de Mirabel », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N2325 #108481)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 246-03-2020, laquelle promettait de céder à « Office municipal d'habitation de Mirabel », le lot 1 691 981 et une partie du lot 2 743 805 (désormais connu comme étant le lot 6 386 345), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le but d'y construire des logements sociaux et à titre de contribution additionnelle du milieu;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente des lots 1 691 981 et 6 386 345 au Cadastre du Québec à « Office municipal d'habitation de Mirabel », dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert du projet d'acte de vente daté du 12 août 2024 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'acte de vente.

524-08-2024 Signature d'une entente de principe avec « POTTO Affichage Publicitaire inc. ». (X6 500 U4 N15952 #123003)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec « POTTO Affichage Publicitaire inc. », relativement à l'installation et à l'exploitation d'une enseigne électronique sur le lot 1 690 644 au Cadastre du Québec, ainsi que le versement de redevances, le tout tel qu'il appert du projet d'entente de principe datée du 12 août 2024 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

525-08-2024 Signature d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile. (X2 200 U4 N5998)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile, tel qu'il appert de l'entente datée de 2019.

526-08-2024 Entente de croisement avec « Enbridge Pipelines inc. » pour les travaux sur la Côte des Anges, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2024 – phase 2, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 211 U4 N15884)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner l'entente de croisement avec « Enbridge Pipelines inc. » pour les travaux sur la Côte des Anges, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2024 – phase 2, dans le secteur de Saint-Augustin, signée par le directeur par intérim du Service du génie en date du 28 juin 2024.

- 527-08-2024 Adoption du projet de règlement numéro PU-2641 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :**
- ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;**
 - ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2641 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;
- ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation,

tel que présenté.

528-08-2024 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro U-2303 de façon à :**

- **ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;**
- **ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation. (G8 400) (U-2641)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter la possibilité d'obtenir un permis pour des travaux de fondation préalable à la construction d'un bâtiment principal;
- ajuster les dispositions sur les certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le cadre d'un projet de construction commerciale ou industrielle de manière à assurer la cohérence avec le nouveau permis de fondation,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

529-08-2024 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro U-2141 *Déterminant dans quels cas un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire* afin d'assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2642)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro U-2141 *Déterminant dans quels cas un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire* afin d'assurer la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

530-08-2024 Adoption du règlement numéro 2640 modifiant le règlement numéro 690 concernant les nuisances, afin d'adapter certains articles pour préserver la qualité de l'environnement sur le territoire. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2640, tel que présenté.

531-08-2024 Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (PPCMOI 2024-0058). (X6 500 N10470)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 25 juin 2024 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, situé dans la zone H 6-27 (PPCMOI 2024-0058);

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire au règlement de zonage :

- l'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont actuellement autorisées dans la zone H 6-27.

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le secteur Sainte-Scholastique et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 064-05-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0058 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2024 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0058, concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, situé dans la zone H 6-27, le tout sans modification.

532-08-2024	Nomination à la fonction de directeur par intérim au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Karl Themens, à titre de cadre supérieur, à la fonction de directeur par intérim au Service de l'équipement et des travaux publics et ce pour une période maximale de 12 mois, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

533-08-2024	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour permettre de réaliser un remblai sur le territoire de la Ville de Boisbriand, pour la propriété située au 19524, chemin de la Côte Nord (lot 1 692 179), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 112 103) (A-2024-012)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les portions de lots visés par le chemin d'accès sont composées majoritairement de sol de type organique, quant à la portion visée par la demande de remblai, elle est composée de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux, qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et dans une moindre mesure, de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Selon le rapport agronomique, l'autorisation demandée aura un impact positif sur le potentiel agricole du site.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Selon le rapport agronomique, la demande aura un impact positif sur les activités agricoles existantes sur le terrain. Puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée, aucun impact n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte n'est à prévoir à ce sujet
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
En ce qui concerne le chemin d'accès, il s'agit du seul accès pour la terre agricole visée par le projet de remblai.
Puisque le remblai vise l'amélioration agronomique de la terre, il ne peut pas être réalisé ailleurs.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Aucun impact négatif n'est à prévoir sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir à ce sujet puisque le projet vise l'amélioration du potentiel agricole du lot visé.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Non applicable, aucun morcellement n'est demandé.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé est dans un secteur caractérisé comme établi où il y a une présence accrue d'espace utilisé à des fins non agricoles et où l'agriculture est pratiquée de façon moins intensive. En effet, sur notre territoire, la propriété visée fait partie d'un alignement résidentiel important où peu d'agriculture est pratiquée. Étant donné que les travaux d'amélioration du potentiel agricole se font sur le territoire de la Ville de Boisbriand, cette demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur et ne s'inscrit pas dans le développement de notre zone agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Placements ED inc. », le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour réaliser un remblai sur une portion de 2,7 ha du lot 2 502 719 et d'utiliser une portion de 0,27 ha des lots 2 502 719 et 1 692 179 pour le chemin d'accès requis.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

534-08-2024 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie du lot 4 045 930, pour la propriété située au 15980, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2024-014)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
La portion du lot à l'étude visé par la demande d'utilisation à des fins autres est majoritairement composée de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et dans une moindre mesure de sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.
La portion du lot qui demeurera à des fins agricoles est composée majoritairement de sols organiques qui ne sont pas caractérisés officiellement, mais qui ont habituellement un bon potentiel agricole.
De plus, ce secteur est affecté par des limitations des sous-classes relief et sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La portion du lot visé par la demande d'aliénation au profit du producteur agricole voisin à de bonnes possibilités d'utilisation agricole. Par contre, selon le rapport agronomique fourni, la portion du lot visé par les demandes d'utilisations à des fins autres est composée d'un promontoire rocheux qui n'a pas de possibilité agricole.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Si la présente demande d'autorisation était acceptée, il n'y aurait pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes. La portion cultivable du terrain est déjà cultivée en foin et cela ne changerait pas.
De plus, étant donné que la résidence est déjà implantée, il n'y aurait pas de changement par rapport aux contraintes sur les propriétés agricoles voisines. En ce qui concerne les impacts pour l'acquéreur de la portion agricole du lot visé, le demandeur fait la démonstration, dans son étude agronomique, qu'elle serait mineure.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Dans son rapport justificatif, le demandeur fait la démonstration qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles à l'extérieur de la zone agricole qui permet la réalisation de son projet.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole, l'entreprise est déjà en place depuis plusieurs années, son agrandissement n'aura pas d'impact supplémentaire.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande implique la perte d'environ 3 ha de sol qui pourrait être utilisé à des fins agricoles. Par contre, le demandeur fait la démonstration que cette zone n'a pas de potentiel agricole.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La portion de terre cultivée de 20,3 ha sera acquise par M. Coursol qui est déjà propriétaire d'un lot contigu. Par conséquent, cette transaction fera passer sa propriété agricole de 30 ha à 50,3 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur, car elle n'implique pas l'implantation d'une nouvelle activité non agricole, mais simplement l'agrandissement d'une entreprise présente dans le secteur depuis de nombreuses années.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Fiducie Immobilière Pierre Labelle », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 4 045 930, en bordure du 15980, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin :

- d'ajouter une superficie de 2 610 m² à la superficie déjà autorisée à des fins résidentielles de manière à la porter à 5 610 m² et de les morceler ensemble;
- d'autoriser une superficie à des fins commerciales de 2,9 ha et de l'aliéner afin d'agrandir la superficie du commerce adjacent;
- de vendre le résidu de la superficie (incluant un frontage sur le rang Sainte-Marguerite) à un agriculteur voisin, soit une superficie de 20.3 ha.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

535-08-2024 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour préciser la limite de l'autorisation obtenue, du droit acquis et autorisation supplémentaire, pour la propriété située au 5605, route Arthur-Sauvé (lots 1 847 250 et 2 521 539), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2024-015)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Dans une moindre mesure, le secteur comporte également des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées à la surabondance d'eau et à un sol pierreux.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les lots sont déjà occupés, presque en totalité, par des autorisations et des droits acquis permettant l'exploitation d'une carrière sans date de fin. Ainsi le site visé par la présente demande n'a pas de possibilités d'utilisation à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande étant mineure par rapport à ce qui est déjà permis sur le site, cela n'apportera pas de conséquence supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
La présente demande n'aura pas d'effet contraignant supplémentaire par rapport à ce qui est déjà autorisé sur le site.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite et la consolidation des activités en place, la recherche d'espace approprié peut difficilement s'appliquer.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Étant donné le caractère mineur de la présente demande, elle n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Étant donné le caractère mineur de la présente demande, elle n'aura pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande est situé dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La présente demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur le dynamisme agricole par rapport à la situation actuelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Uniroc inc. », le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin :

- de confirmer que la limite sud-est de l'autorisation obtenue au dossier 430553 correspond à la limite du lot 1 847 250, et, si cette confirmation n'est pas possible, d'autoriser l'exploitation de la carrière sur cette partie du lot d'une superficie de 1,5 ha;
- d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins utilitaires et complémentaires à l'exploitation de la carrière sur une superficie d'environ 0,6 hectare sur une partie du lot 1 847 250, correspondant à la seule portion du lot qui est présentement sans droit acquis ni autorisation;
- d'indiquer, sur le site Demeter, la localisation et la superficie où des droits acquis ont été reconnus, et, si cette indication n'est pas possible, autoriser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins utilitaires et complémentaires à l'exploitation de la carrière, une superficie d'environ 0,4 hectare sur une partie du lot 2 521 539.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

536-08-2024 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ajout d'un usage de concassage et de tamisage de pierres sur un site visé par une autorisation concernant le lot 1 847 218, en bordure de route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2024-011)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la présente demande et les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces lots comportent également, des sols des classes 4 qui présente des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. En plus ce secteur compose avec des limitations en lien avec le manque d'humidité, l'érosion des sols et la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Bien qu'il n'y ait pas, présentement, d'activité agricole sur le lot visé en raison d'une autorisation existante pour l'extraction de sable, le fait de permettre l'ajout d'usages sans lien avec les activités d'extraction de sable pourrait avoir un effet de retarder la remise en culture et ainsi nuire aux possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé dans le futur.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque le site visé ainsi que les terrains avoisinants sont déjà fortement perturbés et déjà utilisés à des fins non agricoles, la présente autorisation n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultants de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Il n'y a aucun site disponible à l'extérieur de la zone agricole qui permet l'implantation de ces usages. Étant donné que le site est déjà perturbé et visé par des autorisations permettant l'exploitation d'une sablière sans condition, il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet n'aura pas d'impact négatif supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle. Toutefois, il pourrait nuire à une amélioration éventuelle de la situation.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site visé par la demande est déjà fortement perturbé et n'est pas utilisé à des fins agricoles, la demande n'implique donc pas de perte de sol supplémentaire. Les usages demandés seront réalisés conformément aux normes environnementales en vigueur, dans ces circonstances aucun impact n'est à prévoir sur la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. Puisqu'il s'agit d'ajouter des usages supplémentaires sur le site d'une sablière déjà en activité, la demande n'aura pas pour effet d'aggraver la situation du secteur. Toutefois, la

présente demande pourrait nuire à une éventuelle amélioration de la situation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De ne pas recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sablière BCM inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 847 218, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin d'ajouter sur une superficie de 0,8085 ha, l'utilisation non agricole de concassage et de tamisage de pierres à la sablière en exploitation, le tout pour les motifs suivants :

- l'ajout d'usages sans lien avec l'activité d'extraction a le potentiel de prolonger les activités non agricoles sur le site et ainsi retarder la remise en culture. Les sites d'extractions de sable contiennent une quantité limitée de ressource, et si les autorisations à des fins non agricoles demeurent restreintes à l'extraction, le site sera éventuellement remis en culture. La remise en culture d'une sablière en fin de vie permettrait au secteur de voir son dynamisme agricole s'améliorer. Au contraire, si la Commission permet l'ajout d'usages sans lien avec les activités d'extraction, le site risque de ne jamais être remis en culture;
- il s'agit également d'une intensification des activités du site qui risque d'augmenter le camionnage, exacerbant ainsi la problématique déjà vécue dans le secteur. D'autant plus que la pierre, voire peut-être même du béton, proviendra de l'extérieur de Mirabel. Mirabel a déjà des carrières importantes sur son territoire qui permettent d'avoir accès à de la pierre concassée. Il n'y a pas un besoin d'accueillir ce type d'usage qui cause beaucoup de nuisances.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

537-08-2024	Dénomination de salles au centre culturel Patrick-Lepage de Saint-Canut. (X6 600 N217)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne relative à deux (2) nominations de salles au Centre Patrick-Lepage dans le secteur Saint-Canut;

Il est proposé et résolu unanimement :

Salle communautaire 1 :

Nom donné : Salle Euclide-Proulx
Motif : En hommage à ce Mirabellois qui s'est fortement investi dans la communauté, en défendant notamment les droits des expropriés de l'aéroport. Il a aussi collaboré au développement de divers organismes et de la paroisse de Saint-Canut.

Salle communautaire 2 :

Nom donné : Salle Jacques Bélisle
Motif : En hommage à ce Mirabellois, vaillant propriétaire de l'entreprise familiale *Le magasin général Bélisle de Saint-Canut*, qui a servi la clientèle de la région de 1943 à 2021.

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON SE RETIRE DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 538-08-2024), COMPTE TENU DE RAISONS FAMILIALES :

538-08-2024	Dénomination de la passerelle de la rue Brault en l'honneur de Guy Charron. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne relative à la nomination de la passerelle de la rue Brault en l'honneur du Mirabellois Guy Charron;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Nom donné : Passerelle Guy-Charron
Motif : En gage de reconnaissance pour son acte de bravoure du 5 août 1991, lors duquel il a désarmé un individu qui menaçait un conducteur de taxi.

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

539-08-2024	Plaque commémorative de la famille Cardinal au parc Cardinal. (X6 600 N217)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne relative à l'installation d'une plaque commémorative de la famille Cardinal au parc du même nom;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'installer une plaque commémorative de la famille Cardinal au parc Cardinal.

Motif : La famille Cardinal est implantée dans la région depuis plus de 13 générations. Fortement engagée dans la communauté, son apport à Mirabel est indéniable.

540-08-2024 Interdiction de stationner sur le rang Saint-Rémi, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté Est du rang Saint-Rémi entre la glissière de sécurité du pont Canuta et la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut, afin de permettre une meilleure circulation en raison de l'étroitesse de cette voie de circulation et de la proximité du Parc métropolitain des Rivières du Nord et Bellefeuille;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté Est du rang Saint-Rémi entre la glissière de sécurité du pont Canuta et la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

541-08-2024 Nomination au sein du comité de pilotage d'une politique culturelle municipale. (X5 200 U5 N15953 et G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer, au sein du comité de pilotage d'une politique culturelle municipale, les élues suivantes :

- Isabelle Gauthier;
- Émilie Derganc, à titre de membre substitut.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « 1 » de la résolution numéro 963-12-2021 *Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.*

542-08-2024 Appui à la candidature dans le cadre du prix du mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (G3 311)

CONSIDÉRANT la conception par « Raphaële Dufour Raymond », exerçant à titre de travailleuse sociale au Service de police de la Ville de Mirabel, d'un outil destiné aux victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE cet outil intègre un code QR sur une carte professionnelle, distribuée à toutes les personnes concernées par les

problèmes de violences conjugales et permettant en numérisant ce code avec un appareil mobile, d'être dirigées vers une page regroupant une vaste sélection de ressources et d'outils sur la violence conjugale;

CONSIDÉRANT le caractère innovant, discret, essentiel et hautement pertinent de la trousse en violence conjugale pour apporter une aide concrète et immédiate aux victimes de violence conjugale;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la candidature de « Raphaële Dufour Raymond », qui représentera la Ville, dans le cadre du prix du Mérite municipal pour la catégorie relève municipale 2024.

Dépôt de documents.

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 12 août 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2024-07-12 et 2024-08-05 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier, Nicolas Bucci, avocat; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

543-08-2024 Soumission relative à la finalisation de l'inventaire du patrimoine. (2024-045) (X6 512 U3 N1573)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Rayside Labossière inc. », la soumission relative à la finalisation de l'inventaire du patrimoine, pour un prix total ne dépassant pas 140 771,56 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission reçue le 12 août 2024.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 27 juin 2024 par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, dans le dossier portant le numéro de référence X6 512 U3 N15873, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

544-08-2024	Abolition et création de poste à la Cour municipale et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'entériner l'abolition du poste d'adjoint administratif à la Cour municipale en date du 1^{er} juin 2024.

D'entériner la création de la fonction et du poste régulier à temps plein de greffier-adjoint à la cour municipale en date du 1^{er} juin 2024.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) - Cols blancs », la lettre d'entente numéro 38 pour l'abolition du poste d'adjoint administratif à la cour municipale et pour la création de la fonction et d'un poste régulier à temps plein de greffier-adjoint à la cour municipale.

545-08-2024	Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement de la rivière Bellefeuille, phase II, lots 5 894 365, 5 891 130, 6 021 348, 6 108 631, 1 809 680, 5 199 022, 6 021 348, 6 295 134, 6 295 135, 6 295 136 et 6 295 138. – Projet de Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille. (X4 213 104 110 N14755)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'appui financier échelonné sur trois ans (2021 à 2023) que la Ville a apporté à l'aménagement des rives de la rivière de Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du belvédère, des panneaux d'interprétation ainsi que des autres équipements répond à une demande citoyenne en faveur de l'accès au cours d'eau et de la mise en valeur intégrée des milieux;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements attendus et les conditions de fréquentation des visiteurs tiennent compte de la fragilité des milieux naturels du site et prévoient en conséquence les dispositions requises pour les protéger contre les comportements inciviques;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une aide financière par le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus de la zone inondable du sentier en rive de la rivière Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives de la Ville de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales telles que :

- le projet d'aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière du Nord (rue Dumont, Épervier et Rang Saint-Rémi);
- le rachat par la Ville de propriétés situées en zones inondables;
- la mise en place de servitudes de conservation et de non-construction et l'aménagement de parcs de loisirs;
- l'acquisition de milieux humides à des fins de conservation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De mandater le Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mirabel pour déposer une demande de certificat d'autorisation, pour l'aménagement de la rivière Bellefeuille, phase II, lots 5 894 365, 5 891 130, 6 021 348, 6 108 631, 1 809 680, 5 199 022, 6 021 348, 6 295 134, 6 295 135, 6 295 136 et 6 295 138. – Projet de Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

D'autoriser Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal et M. Amadou LY, chargé de projets en environnement, à agir au nom de la Ville sur ce projet.

546-08-2024	Assujettissement du lot 1 692 184 au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G7 113 N9195 #123016)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, aux fins de réserve foncière, le lot 1 692 184;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2023, le conseil a adopté le Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;*

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'assujettir l'immeuble désigné et identifié comme étant le lot 1 692 184 au Cadastre du Québec au droit de préemption aux fins de réserve foncière, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

547-08-2024 Paiement à « Tourisme Mirabel » concernant le projet de vélos à assistance électrique en libre-service. (G5 500 N15382 #113786)

CONSIDÉRANT QUE dans le but de maintenir de la liquidité pour défrayer les coûts du projet de vélos à assistance électrique en libre-service, il est demandé de payer une première facture à « Tourisme Mirabel » ;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement au montant de 81 459,72 \$, taxes incluses, à « Tourisme Mirabel », relativement à la demande de remboursement de dépenses engendrées depuis le 9 juin 2022 dans le cadre du projet de vélos à assistance électrique en libre-service.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

548-08-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Marc Laurin, maire suppléant

Nicolas Bucci, greffier